



Inclusions et conditions générales pour les exposants

Votre inscription à titre d'exposant inclut :

- Un espace de kiosque de 8 pi x 10 pi, 8 pi x 8 pi ou 6 pi x 8 pi, selon la disponibilité tous au même prix ;
- Cloisons de séparation en tubes et rideaux, une affiche indiquant le nom de votre entreprise et numéro de kiosque, un comptoir, deux tabourets, une poubelle et l'électricité de base (il vous sera possible de commander de l'ameublement supplémentaire dans le cahier de l'exposant)
- Un profil exposant dans l'application de l'événement ;
- Trois inscriptions au Congrès : deux présentesielles et une virtuelle – vous obtiendrez le lien pour inscrire vos représentants à l'aide du courriel de confirmation de réservation d'espace.

Conditions générales :

- **Le paiement doit être effectué sur réservation :**
- Vous êtes responsable de la sélection de votre espace kiosque une fois le paiement effectué ; un courriel vous sera envoyé à cet effet ;
- **Vous avez la responsabilité de compléter la fiche de votre entreprise dans l'application de l'événement ;**
- Chaque entreprise est responsable de l'envoi de son matériel ;
- Chaque entreprise est également responsable de sa réservation de chambres d'hôtel selon son horaire ;
- La date limite de réservation d'espace est le 21 janvier 2022 ;
- L'annulation de réservation d'espace effectuée avant le 21 janvier 2022 entraînera des frais administratifs de 80 \$ plus les frais encourus par l'organisation s'il y a lieu ;
- Une annulation effectuée après le 21 janvier 2022 est non remboursable, et ce, même en cas de force majeure telle que : décès, force de la nature (tempête, verglas, inondation, tremblement de terre, etc.), guerre, terrorisme, grève ou incendie à l'exception de l'application par l'organisateur des mesures en vigueur concernant la COVID ;
- Il doit y avoir un représentant dans le kiosque physique et virtuel en tout temps sur les heures d'ouverture du salon des exposants soit: le mercredi 30 mars 2022 de 13 h 30 à 17 h et le jeudi 31 mars 2022 de 9 h 30 à 11 h ;

- Aucun démontage de kiosque n'est autorisé avant 11 h le jeudi 30 mars, 2022 par respect pour les participants de l'événement et les organisateurs.

*La personne ressource n'est pas considérée inscrite à l'événement. Elle est responsable des communications en ce qui a trait aux kiosques physique et virtuel.